

semblables. Il dit que le nouveau bill permettra une gestion plus efficace. Eh bien, si on admet ce que j'ai dit tout à l'heure, soit que l'industrie privée s'y entend fort bien en matière de gestion, car autrement, la production ne serait pas sensiblement accrue au Yukon, on ne peut que présumer que le ministre veut dire que le nouveau bill permettra une gestion plus efficace de la part du gouvernement. C'est certain. Les articles du nouveau bill accordent des pouvoirs étendus et absolus, presque sans limites aux fonctionnaires du ministère et au ministre lui-même. Dans sa forme actuelle, le bill ne renferme qu'un article exceptionnel, permettant le recours au pouvoir judiciaire.

Le ministre dit que le bill offre des stimulants. Je l'ai parcouru assez attentivement et je n'y discerne aucune disposition offrant des stimulants à l'industrie minière. A vrai dire, dans la douzaine de mémoires que j'ai lus—le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) en ont reçu des exemplaires—aucun n'a manqué de protester contre le caractère oppressif de certains articles du bill. Aussi, lorsque le ministre mentionne des stimulants, il manque d'exactitude.

Le ministre a ensuite énuméré les dix améliorations relativement mineures apportées à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon: ce sont certainement des améliorations. Personne ne contestera que la suppression des limites des claims miniers est une amélioration, de même que le jalonnement par procuracy, et de même aussi que le jalonnement par monticules de pierre au sommet d'une montagne de 7,000 à 8,000 pieds d'altitude, en comparaison du transport par terre ou par air de grandes quantités de bornes. Personne ne contestera non plus que nos dispositions fiscales sont désuètes et que les dispositions du nouveau bill ne soient un progrès sur la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Sont notamment un progrès les dispositions touchant de plus nombreux groupements de claims signalés par le ministre dans ses remarques. Mais ce ne sont relativement que des améliorations mineures.

Il demande à la Chambre de croire que les nouvelles dispositions relatives aux redevances sont plus favorables au Yukon qu'au Québec ou à la Colombie-Britannique, mais des organismes de ces provinces et de Toronto lui ont fait savoir que tel n'était pas le cas. Il a parlé du taux des redevances, et vraiment de la façon dont il a expliqué la situation à la Chambre, elles semblent plus avantageuses pour le Yukon que celles prévues dans les autres lois. Pourtant il s'est abstenu de nous dire que si nous étudions attentivement les dispositions relatives aux redevances dans le nouveau projet de loi, nous nous rendrions compte que le ministre possède bon nombre de pouvoirs discrétionnaires importants et qu'on n'a pas été aussi généreux que dans les autres lois en ce qui concerne les redevances permises.

Le ministre a aussi déclaré que le gouvernement doit s'assurer que les habitants du Canada, notamment les gens du Nord, reçoivent des redevances raisonnables pour leurs ressources non renouvelables. Je ne sais pas combien de fois les gens du Nord, que le ministre voudrait faire participer à ce genre de revenu, lui ont demandé à grands cris non seulement de partager les revenus provenant du Yukon, mais également de participer à leur

[M. Nielsen.]

affectation. Il a ajouté que la région du Nord n'est pas le seul endroit au Canada où il existe des mines éloignées, et que la situation de l'exploitation minière au Yukon se répète dans d'autres régions isolées. Toutefois, il a négligé de souligner qu'il n'existe pas d'exploitation plus éloignée des marchés internationaux où nos produits font la concurrence à ceux des autres pays. Il a omis de faire remarquer que les problèmes de transport qu'on rencontre au Yukon sont beaucoup plus grands que ceux qu'on éprouve dans toute autre région du pays. De plus, il n'a pas mentionné un point fort important en ce qui concerne les redevances, à savoir qu'au Yukon, les coûts de production sont de 25 à 30 p. 100 plus élevés qu'ailleurs. Certaines statistiques me viennent à l'esprit qui pourraient constituer un bon exemple. Elles remontent à huit ans. La production annuelle moyenne des United Keno Hill Mines variait habituellement entre 12 et 15 millions de dollars, et, une fois payés les frais de production, de transport et d'extraction du métal, il en restait de 1 million à 1.5 million. Voilà une situation qu'il pourrait comparer à celle des mines situées dans des régions plus au sud du pays.

Il m'a fallu ensuite supporter l'ironie des remarques du ministre au sujet de la production minière au Yukon. Selon lui, elle atteignait 21 millions de dollars en 1968 et les redevances, seulement \$45,000. En 1969, la production serait passée à 38 millions de dollars tandis que les redevances payées par les six mines en exploitation n'étaient que de \$245,000. Il n'y a pas très longtemps, nous discutons de changements à apporter à la loi sur le Yukon qui, si le gouvernement avait tenu compte des instances qui lui ont été présentées, auraient donné aux citoyens du Yukon au moins le droit démocratique de déterminer comment serait dépensé l'argent qu'ils devraient eux-mêmes prélever sous forme d'impôts. D'après le ministre, le gouvernement ne peut pas élargir ces pouvoirs maintenant parce que le Yukon n'a pas les revenus suffisants pour subvenir à ses besoins. Il a minimisé la contribution du Yukon au trésor national. Maintenant, parce qu'il y trouve son profit, parce que le trésor fédéral veut que les producteurs du Yukon lui versent plus d'argent il en parle avec fierté. Il nous parle de tout l'argent qui provient de la production minière du Yukon et cela justifie le gouvernement fédéral d'en prendre davantage. Il me semble que c'est là le comble de l'hypocrisie.

• (2.50 p.m.)

Il a aussi parlé des dispositions visant la propriété canadienne. J'y reviendrai dans un instant. Il y a deux lacunes dans les dispositions du nouveau bill visant la propriété. L'une, c'est qu'il suffit qu'une société soit inscrite à une bourse canadienne pour que les conditions de propriété canadienne soient remplies. En fait, il suffit d'inscrire les actions d'une société étrangère à une Bourse canadienne. En outre, dans le cas d'une société étrangère privée dont les actions ne sont pas largement distribuées ou accessibles au public, on considère qu'elle ne satisfait pas aux dispositions des nouveaux articles sur la propriété étrangère. Voilà qui est discrétionnaire. Qui dira si, oui ou non, les actions d'une société privée sont largement distribuées ou accessibles au public? Est-ce que ce sera le ministre ou, tout au moins, le gouverneur en conseil?